

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020 COMPTE-RENDU SUCCINCT

Affiché en mairie le 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt huit septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Marie-Thérèse BOUGÉ - M. Martino AMODEO - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - Mme Caroline CARLIER - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - M. Philippe SINGER

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Nouredine ACHERIA donne pouvoir à M. Patrick AUDARD
M. Ludovic RAILLARD donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. Sylvain BLANDIN donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse BOUGÉ

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Nezha NANG-BEKALE

En raison de la crise sanitaire relative au COVID-19, des mesures exceptionnelles sont prises pour cette séance du Conseil municipal :

- La salle du Conseil municipal ne peut pas accueillir plus de 24 personnes en son sein (hors élus et membres de l'administration),
- Tenue d'un émargement de toutes les personnes qui souhaitent assister à la séance,
- Port d'un masque obligatoire pour tous les participants.

Désignation du secrétaire de séance dans l'ordre du tableau : Mme Joëlle BOILEAU.

Mme Joëlle BOILEAU procède à l'appel.

Adoption à l'unanimité des procès-verbaux des Conseils municipaux des 29 juin 2020 et 10 juillet 2020.

Pour une alternative durable aux bouteilles et gobelets plastiques, des gourdes isothermes à l'effigie de la Marianne de Chenôve sont distribuées à l'ensemble des élus pendant le propos liminaire de M. le Maire.

M. Yves-Marie BRUGNOT n'est pas présent dans la salle lors du vote de la délibération :
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES.

M. Dominique MICHEL n'est pas présent dans la salle lors du vote des délibérations :
- BUDGET 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1,
- ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET VALIDATION
DES CRÉANCES ÉTEINTES.

COHESION SOCIALE ET URBAINE

1 - PLATEAU DU SUD DIJONNAIS – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE POUR LA PROTECTION DES PELOUSES CALCAIRES

Suite aux incendies de 2015, un plan de gestion a été établi par le Syndicat Intercommunal de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Plateau du Sud Dijonnais (SIPLASUD) afin de déterminer :

- les modalités de gestion de la fréquentation et de mise en valeur de l'ensemble du site,
- les mesures de restauration à mettre en œuvre sur la zone incendiée.

Il est rappelé que la Ville de Chenôve a adopté, par délibération du 23 septembre 2019, le plan de gestion du Plateau du Sud Dijonnais dont un des objectifs majeurs est la restauration et la protection des pelouses calcaires situées au sein de la zone incendiée.

Afin de répondre à cet objectif, il est proposé de faire appel au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Bourgogne, association à but non lucratif, dont la mission est la gestion et la protection des milieux naturels. Le CEN de Bourgogne possède une solide expertise et une longue expérience dans la protection des pelouses calcaires et dispose également de ses propres moyens de gestion (notamment des troupeaux pour une gestion pastorale des milieux...).

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, précise les modalités de gestion des pelouses calcaires sur les parcelles appartenant à la Ville de Chenôve par le CEN de Bourgogne, à titre gracieux et pendant une période de dix ans.

Dans ce cadre, le CEN de Bourgogne s'engage à :

- mettre en place un pâturage de restauration sur les pelouses situées dans la zone incendiée,
- développer des actions de sensibilisation tout public (scolaire, professionnel, grand public...),
- assurer un suivi scientifique de l'ensemble du site afin que les opérations de gestion et de restauration puissent être évaluées.

Considérant le présent exposé,

Vu la Directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage,

Vu la délibération n°2019/69 de la ville de Chenôve en date du 23 septembre 2019, relative à l'approbation du plan de gestion du Plateau du Sud Dijonnais,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 15 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Chenôve et le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
32 POUR

2 - PLATEAU DU SUD DIJONNAIS – DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT ET D'EXEMPTION DU VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ COMPENSATOIRE

Le plan de gestion du Plateau du Sud Dijonnais, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2019, identifie comme enjeux prioritaires la préservation et la restauration des pelouses calcaires ainsi que la conservation de la mosaïque d'habitats du site composée d'espaces boisés, semi-boisés et de pelouses sèches. Le maintien et la restauration des milieux ouverts, et plus particulièrement des pelouses sèches, est une des actions contribuant à la richesse de la biodiversité végétale et animale du site faisant du Plateau un maillon essentiel de la trame verte de la côte dijonnaise.

Dans ce cadre, il est prévu de reboiser partiellement les zones forestières incendiées en 2015 et de restaurer, par pâturage, une partie des pelouses ouvertes suite aux incendies.

La restauration par pâturage des pelouses mettant définitivement fin à la destination forestière des terrains, il convient de régulariser administrativement la nature des parcelles concernées en adressant à l'État une demande d'autorisation de défrichement.

En application des articles L. 341 et L. 342 du Code forestier, la commune a l'obligation de compenser la surface forestière perdue par conséquence des opérations de défrichement sous la forme d'actions de replantation (compensation en nature) ou de versement d'une indemnité par hectare perdu (compensation financière). Néanmoins, l'article 167 de la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 dite « Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » introduit la possibilité de bénéficier d'une dérogation en matière de compensation des surfaces forestières perdues lorsque les projets sont motivés par la préservation ou la restauration du patrimoine naturel ou paysager, notamment sur les sites Natura 2000 et les zones gérées par les Conservatoires des Espaces Naturels comme c'est le cas pour la zone incendiée du Plateau.

La demande de défrichement, dont le dossier est joint à la présente délibération, concerne une surface totale de 5,26 hectares couvrant, pour partie, les parcelles communales A22, A23, A24, A25 et A66.

Conformément aux orientations et aux objectifs définis dans le plan de gestion du Plateau du Sud Dijonnais, il est proposé de :

- compenser en nature la surface forestière perdue de 5,26 hectares par des opérations de reboisement sur une surface de 3,66 hectares,
- solliciter une exemption du versement de l'indemnité pour les 1,6 hectares de pelouses sèches restant à compenser.

Considérant le précédent exposé,

Vu les articles L. 341 et L. 342 du Code forestier,

Vu l'article L. 167 de la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 dite « Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages »,

Vu le plan de gestion du Plateau du Sud Dijonnais approuvé le 23 septembre 2019 par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Chenôve,

Vu le dossier de demande d'autorisation de défrichement joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 15 septembre,



Vu l'avis de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 septembre,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le projet de défrichement et les mesures de compensation dans les conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement couvrant une partie des parcelles communales A22, A23, A24, A25 et A66 et représentant une surface totale de 5,26 hectares,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une exemption du versement de l'indemnité correspondant à la compensation financière des 1,6 hectares non reboisés,

ARTICLE 4 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
32 POUR

3 - JARDIN DU CLOS DU ROY – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET L'ASSOCIATION « LES CROQUEURS DE POMMES DU VAL DE SAÔNE » POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DU VERGER DE SAUVEGARDE

Dans le cadre de sa politique de développement de la biodiversité en milieu urbain, la Ville de Chenôve souhaite créer un verger conservatoire dans le jardin du « Clos du Roy » situé dans le vieux-bourg. Ce verger sera composé de 15 arbres fruitiers de variétés anciennes qui seront plantés à l'automne 2020 sur une surface de 2000 m².

Afin d'assurer le bon entretien du verger et faire vivre le lieu en y associant les habitants, il est proposé de faire appel à l'association « Les Croqueurs de Pommes du Val de Saône ». Reconnue pour la création du verger conservatoire de l'Étang Rouge à Seurre, cette association contribue à la sauvegarde des variétés fruitières régionales en voie de disparition en :

- participant à l'approfondissement des connaissances sur ces variétés locales,
- accompagnant les communes du territoire pour l'entretien de leur verger,
- menant des actions de sensibilisation auprès du grand public.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, précise les modalités d'intervention de l'association « Les Croqueurs de Pommes du Val de Saône » qui, à titre gracieux, accompagnerait la collectivité pendant une période de six ans pour :

- accompagner les agents en charge de l'entretien du verger (conseils techniques, organisation de formations pour les agents...),
- sensibiliser et associer les habitants (participation aux temps de plantation avec les enfants, organisation d'animations ou de formations autour de l'entretien des fruitiers pour les particuliers...).

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 15 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Chenôve et l'association « Les Croqueurs de Pommes du Val de Saône » pour l'accompagnement à la gestion du verger conservatoire,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
32 POUR



AMENAGEMENT

4 - CONVENTION RELATIVE À LA PRODUCTION FLORALE PAR LA VILLE DE CHENÔVE POUR LA VILLE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (RENOUVELLEMENT) : AUTORISATION DE SIGNATURE

Depuis quelques années, les services techniques de la commune de Chenôve ont modifié les techniques de production florale et de fleurissement des espaces publics.

Cette démarche avait deux objectifs essentiels :

- environnemental : prendre en compte les notions de développement durable (favoriser la biodiversité, économiser les ressources...),
- réduire les coûts de production.

Cette nouvelle manière de produire et de fleurir a permis de réduire les quantitatifs de plantes produites par les serres municipales.

Aussi, afin d'optimiser l'outil de production, il a été proposé à la commune de Marsannay-la-Côte de produire pour son compte et de lui vendre des plantes nécessaires à l'embellissement de ses espaces.

L'avantage de ces actions est double :

- pour la commune de Chenôve : optimisation de l'outil de production,
- pour la commune de Marsannay-la-Côte : un moindre coût dans l'achat de ses fleurs.

Cette association entre les deux communes s'est concrétisée par une convention en date du 4 juin 2018.

Considérant que cette collaboration entre les deux communes a donné entière satisfaction, il est proposé de renouveler la dite-convention en reconduisant les termes de celle-ci, à savoir :

La commune de Chenôve prend à sa charge la production d'environ 10 000 fleurs.

Cette production peut varier d'une année sur l'autre, en fonction des besoins en quantité (besoins établis en début d'année) de la commune de Marsannay-la-Côte.

Cette prestation comprendra :

- la fourniture de semences, boutures, plants, terreaux, engrais, ...
- les fluides : l'eau, le gaz et l'électricité pour la période de production,
- la main d'œuvre nécessaire à cette prestation.

La commune de Marsannay-la-Côte s'engage à verser à la commune de Chenôve, en contrepartie des travaux réalisés, la somme de 1,0416 € par plant, ainsi pour l'année 2020, le montant s'élèverait à 10 416 € .

Cette convention d'une durée de trois ans sera renouvelable un an par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Vu la convention et son annexe jointes à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 15 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention relative à la production florale par la ville de Chenôve pour la ville de Marsannay-la-Côte, aux



conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
32 POUR

JEUNESSE ET SPORT**5 - PROMOTION ET PROGRESSION DU SPORT : RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2020 – RECTIFICATIF**

Pour l'année 2020, l'OMS avait proposé à la ville de Chenôve une enveloppe de 90 000 € au titre de la promotion et de la progression du sport.

Lors du Conseil Municipal de Chenôve en date du 29 juin 2020 seul 87 500 € ont été attribués aux 18 clubs proposés par l'OMS.

Une erreur administrative a fait que le Volley Club de Chenôve n'apparaissait pas dans le tableau de répartition.

Afin de réparer cet oubli, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 2 500 € au Volley Club de Chenôve.

Vu l'avis de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer la somme de 2 500 € au Volley club de Chenôve,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
32 POUR

FINANCES

6 - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPÉRATION "GYMNASE DU MAIL"

Par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil municipal a adopté le principe de gestion des investissements majeurs en autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP).

Il est rappelé que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement (CP) constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

La commune de Chenôve a décidé d'engager l'opération de déconstruction/reconstruction du gymnase du Mail dont l'estimation du coût s'élève à 5 808 000 € TTC et toutes dépenses confondues, et dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années.

Les études préalables et la maîtrise d'oeuvre ayant été budgétées avant l'ouverture de l'autorisation de programme à hauteur de 797 000 €, l'enveloppe de l'AP correspond à l'estimation des travaux au stade de l'Avant Projet Détaillé (APD), soit 5 011 000 €, arrondi à 5 030 000 € pour couvrir les aléas de la consultation des entreprises.

Il convient donc, pour cette opération d'envergure, menée dans le cadre du programme de renouvellement urbain, d'opter pour une gestion en AP/CP, pour les dépenses de travaux restant à engager sur ce programme, suivant le tableau ci-dessous :

N° AP/CP	Intitulé AP	Montant initial	CP ouverts année 2021	CP ouverts année 2022
3	Gymnase du Mail	5 030 000 €	2 950 000 €	2 080 000 €

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

- FCTVA
- Subventions (ANRU, État, Conseil régional, Conseil départemental, ...)
- Autofinancement
- Emprunt

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la création d'une autorisation de programme pour l'opération de déconstruction/reconstruction du gymnase du Mail,



ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
32 POUR

COHESION SOCIALE ET URBAINE

7 - RESTRUCTURATION DU GYMNASE DU MAIL – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Localisé au nord du grand ensemble, le gymnase du Mail et son plateau sportif en libre accès constituent un pôle d'équipements publics à vocation sportive très fréquenté (75 000 usagers par an) par les habitants du quartier et par l'ensemble des Chenevelières et des Cheneveliers.

Depuis sa construction en 1975, les installations intérieures du gymnase ont régulièrement fait l'objet de travaux de maintenance et d'entretien. Néanmoins, n'ayant jamais bénéficié de gros travaux notamment en matière de performance énergétique, l'équipement est aujourd'hui à « bout de souffle » et nécessite une rénovation globale.

Conformément aux orientations du contrat de ville de Dijon Métropole, cette opération s'inscrit dans une politique globale d'amélioration de la qualité et de l'attractivité des équipements publics (pilier "cadre de vie, renouvellement urbain") et participe au renouvellement urbain du nord du quartier du Mail (aménagement du "Petit Mail", requalification du secteur Kennedy...).

Les études de programmation urbaine et architecturale montrent que la structure du bâtiment (charpente, toiture...) et les contraintes liées à l'activité (continuité des saisons sportives, absence de repli sur d'autres sites...) ne permettent pas d'envisager une opération de rénovation/restructuration en site occupé et nécessitent de construire un nouveau gymnase avant de démolir l'équipement actuel.

Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a adopté la synthèse du programme de restructuration du gymnase du Mail et décidé d'en attribuer la maîtrise d'œuvre par voie de concours restreint. A l'issue de la procédure de concours, le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au groupement A2A Architectes / Senechal-Auclair-Park / Eric François / COSINUS / BE 2S / BED / ENERPOL / DIGINUM.

Au stade Avant-Projet Détaillé, l'enveloppe prévisionnelle de l'opération (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, honoraires divers, travaux de construction et de démolition, aménagement extérieurs, ...) est estimée à 4 839 746 € HT (valeur juillet 2020).

Cette opération peut faire l'objet d'une aide du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de ses politiques sectorielles, notamment en matière de rénovation urbaine, transition énergétique, promotion du sport et enseignement.

Considérant le présent exposé,

Vu l'avis de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 15 septembre,

Vu l'avis de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 septembre,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 septembre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

pour la réalisation de l'opération de restructuration du gymnase du Mail,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
32 POUR

FINANCES

8 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

L'enveloppe des subventions prévue au budget primitif 2020 inclut une provision de 5 688 € destinée aux coopératives scolaires au titre de la dotation forfaitaire. Cette dotation comprend deux parts réparties en fonction du nombre de classes par école (coopératives et pharmacie), et deux autres parts par école (frais de documentation et de bureau).

Il convient à présent de répartir cette dotation entre les coopératives scolaires, selon les modalités et les montants fixés par la délibération du 11 février 2013, comme suit :

Maternelle Bourdenières	368,00	Primaire Bourdenières	648,00
Maternelle Ferry	320,00	Primaire Jules Ferry	552,00
Gambade (Maternelle Gambetta)	344,00	Élémentaire Gambetta	552,00
Maternelle Grands Crus	344,00	Primaire Grands Crus	552,00
Maternelle En Saint Jacques	344,00	Primaire En Saint Jacques	624,00
Maternelle Violettes	368,00	Élémentaire Violettes	672,00

Vu la délibération du 11 février 2013 fixant les modalités d'attribution des subventions aux coopératives scolaires,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer les subventions aux coopératives scolaires telles que listées,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

31 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. BRUGNOT



CULTURE

9 - CARTE CULTURE – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION CADRE DE LA CARTE CULTURE ÉTUDIANT ENTRE DIJON MÉTROPOLE ET LA VILLE DE CHENÔVE : AUTORISATION DE SIGNATURE

La volonté historique de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, maintenue par la Métropole, de créer et de promouvoir une Carte Culture à destination des étudiants, s'inscrit dans le cadre de sa compétence liée à l'enseignement supérieur. Son ambition est de faciliter l'accès à la culture pour les étudiants et de valoriser le travail des structures culturelles existantes sur le territoire de l'agglomération dijonnaise.

L'objectif de la Carte Culture Étudiant est double :

- Faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- Valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information.

La Carte Culture Étudiant s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac de l'agglomération dijonnaise. Les étudiants concernés bénéficieront du tarif unique de 5,50 € sur les billets de spectacle vivant organisés par la ville de Chenôve.

La convention signée entre Dijon Métropole et la Ville de Chenôve le 25 septembre 2019 étant arrivée à échéance le 31 août 2020. Il convient, dans l'attente de l'évaluation collective du dispositif et de la signature d'une nouvelle convention, d'en prolonger la durée par voie d'avenant.

Le Conseil métropolitain s'étant prononcé le 27 juin 2020 en faveur de la prolongation du dispositif pour la durée d'un an, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre et à la convention d'application de la Carte Culture Étudiant.

La présente convention serait donc prolongée d'une année universitaire, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Vu l'avis de la commission Administration générale, Finances, Vie de la Cité, Culture du 16 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre et à la convention d'application relative au dispositif Carte Culture 2016-2019 conformément aux conditions exposées et de prolonger d'une année universitaire, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, son application,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire, à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :



VOTES
32 POUR

FINANCES

10 - BUDGET 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster le budget 2020 en fonction de l'avancement des opérations et de la notification de subventions.

Ainsi, en fonctionnement, les recettes sont abondées de 177 940 € avec les subventions de l'État au titre des dispositifs « 2S2C » (sport-santé-culture-civisme) et « Vacances apprenantes » mis en place par la commune, pour un montant total de 174 940 €.

Les dépenses sont ajustées à hauteur de 51 520 €. Les crédits supplémentaires sont affectés notamment à la réfection des courts de tennis, les diagnostics préalables à la restructuration du gymnase du Mail et la démolition de la boîte à vélos.

La dotation de 55 000 € prévue pour l'acquisition d'ordinateurs mis à disposition des élèves de CM1 dans le cadre du dispositif « Cité éducative » est, par contre, transférée en investissement.

L'excédent dégagé par la section de fonctionnement (126 420 €) est affecté, pour partie, à l'autofinancement (63 700 €).

En investissement, les dépenses, hors mouvements d'ordre, sont abondées de 216 100 € répartis comme suit :

- Travaux de rénovation de l'Hôtel de ville : +90 000 € au titre de la tranche ferme ;
- Maîtrise d'œuvre et études préalables à la déconstruction/reconstruction du gymnase du Mail : +45 000 € ;

En outre, cette enveloppe comprend 35 000 € pour l'équipement numérique des classes ouvertes à la rentrée et la dotation pour les ordinateurs inscrite initialement en fonctionnement et abondée de 5 000 € (60 000 €).

Le remplacement du véhicule de la direction de l'Éducation et l'acquisition de matériel pour la direction des sports et la régie des marchés sont également inscrits à hauteur de 22 300 €.

Enfin, outre un transfert de 6 200 € en fonctionnement, l'installation des caméras (30 000 €) est reportée à 2021, la situation sanitaire ayant retardé la finalisation de ce programme.

Les recettes intègrent deux nouvelles subventions au titre des travaux de l'hôtel de ville : la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL : 209 000 €) et une aide du Département, sur critères d'éligibilité, de 30 000 €. L'indemnisation des véhicules incendiés et la cession d'un autre véhicule les complètent.

Ces recettes nouvelles et l'autofinancement supplémentaire dégagé permettent de réduire l'emprunt de 100 000 €.

Les mouvements d'ordre, d'un montant de l'ordre de 430 000 €, comprennent essentiellement des intégrations d'études après réalisation des travaux et un changement de compte de l'ancienne école Giraud.

Vu l'avis de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter la décision modificative n°1 au budget 2020,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

31 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. MICHEL

11 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET VALIDATION DES CRÉANCES ÉTEINTES

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec du recouvrement amiable.

Le montant des créances proposées en admission en non-valeur par le comptable s'élève en 2020, à 5 751,80 €. Elles se répartissent, par exercice, comme suit :

Année	Montant
2016	1 398,19 €
2017	644,97 €
2018	1 198,53 €
2019	2 117,18 €
2020	392,93 €

En outre, le Conseil municipal doit valider les états de non-valeurs présentés par le comptable à la suite d'un effacement de dettes. Cette procédure intervient, en cas d'insuffisance d'actif, dans le cadre d'une procédure collective pour les entreprises, et d'une décision de la commission de surendettement homologuée par le juge pour les particuliers. Ces créances éteintes s'élèvent à 2 452,52 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'avis de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,

ARTICLE 2 : De valider l'état des créances éteintes,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

31 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. MICHEL



12 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES

À la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID).

Il est rappelé que cette commission a principalement pour rôle d'assurer le suivi de la mise à jour des bases d'imposition effectuée par les services fiscaux après tout changement affectant les propriétés bâties (construction, démolition, addition de construction,...), et d'émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives proposées par les services fiscaux.

Cette instance est composée, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, de 8 titulaires et de 8 suppléants.

Ces membres sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (32 personnes), dressée par le conseil municipal.

Les contribuables proposés sur cette liste doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Enfin, la répartition doit être équitable entre les contribuables respectivement imposés à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la contribution foncière des entreprises.

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1650,

Vu l'avis de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter la liste de contribuables ci-jointe,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

29 POUR

2 CONTRE :

M. NEYRAUD - M. SINGER

1 ABSTENTION :

M. MICHEL



13 - FONJEP – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2020 POUR LE POSTE DU DIRECTEUR DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE CHENÔVE

Par délibération du 2 mai 2016, le Conseil municipal approuvait la convention de financement du poste du directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Chenôve dans le cadre du Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP).

À ce titre, la commune est appelée, chaque année, à participer financièrement, en fonction du coût du poste réduit de l'aide de l'État.

En 2020, la contribution communale est fixée, comme en 2019, à 66 886 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Vu le budget primitif 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer une subvention de 66 886 € au FONJEP, au titre du financement du poste du directeur de la MJC,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

2 CONTRE :

M. NEYRAUD - M. SINGER

ADMINISTRATION GENERALE

14 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE DIJON MÉTROPOLE – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune siégeant au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités 2019 de Dijon Métropole et le compte administratif 2019 ont été remis à Monsieur le Maire.

1) Présentation de Dijon Métropole

Au 1^{er} janvier 2020, Dijon Métropole comptait :

- 258 782 habitants (population totale INSEE 2020), soit 47,5 % de la population de la Côte-d'Or et 9 % de la population de la Bourgogne-Franche-Comté,
- 23 communes,
- 134 851 emplois

86 élus siègent au Conseil métropolitain

- Les élus représentant la ville de Chenôve au sein de Dijon Métropole depuis le 8 juin 2020 sont : M. Thierry FALCONNET, Mme Brigitte POPARD, M. Patrick AUDARD, M. Léo LACHAMBRE et Mme Hana WALIDI-ALAOUI.

Les compétences exercées par Dijon Métropole se partagent en six grandes familles :

- Développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace métropolitain,
- Aménagement de l'espace métropolitain,
- Politique locale et habitat,
- Politique de la ville,
- Gestion des services d'intérêt collectif,
- Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie.

Dijon Métropole exerce en outre les compétences suivantes :

- la gestion d'un service public de fourrière de véhicules,
- l'exécution de prestations de service dans le cadre de ses compétences pour le compte de collectivités, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes non membres,
- l'octroi de subventions d'équipements ou de fonctionnement aux établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- la gestion d'un service public de fourrière pour chiens dangereux,
- l'offre de prestations accessoires aux producteurs et aux détenteurs de déchets d'activités de soins,
- l'acquisition à titre onéreux ou à titre gratuit de tout bien permettant la réalisation de la « ceinture verte »,
- la constitution en centrale d'achats.



Le 25 novembre 2019, par arrêté préfectoral, huit compétences du Département de la Côte-d'Or sont transférés à Dijon métropole :

- Attribution des aides au titre du fonds de solidarité (FSL),
- Attribution des aides au titre du fonds d'aide aux jeunes (FAJ),
- Service public d'action sociale,
- Adoption, adaptation et mise en œuvre du programme métropolitain d'insertion,
- Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu,
- Personnes âgées et action sociale (hors prestations légales),
- Tourisme,
- Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental.

L'année 2019 a également été consacrée à l'accompagnement des collectivités, de leurs directions et de leurs agents dans la démarche de mutualisation de certains services :

178 agents ont été transférés à la métropole :

- au 1^{er} janvier : 151 agents de la ville de Dijon et 3 agents du CCAS de Dijon,
- au 1^{er} avril : 9 agents de la ville de Dijon (portail téléphonique),
- au 1^{er} mai : 7 agents de la ville de Chenôve, 3 agents de la ville de Longvic, 2 agents de la ville de Marsannay-La-Côte, 2 agents de la ville de Quétigny et 1 agent de la ville de Fontaine-lès-Dijon.

2) Présentation des principaux événements de l'année 2019

L'année 2019 a été marquée par un certain nombre de temps forts :

- 26 janvier, 120 élèves de la garde civile espagnole ont été accueillis à l'école de gendarmerie de Dijon située sur l'ancienne Base aérienne 102.
- 1^{er} février, Nathalie KOENDERS reçoit le trophée « ville où il fait bon étudier ».
- 6 avril, Plan climat air énergie, journée de sensibilisation autour de la qualité de l'air.
- 11 avril, On Dijon, inauguration du poste de pilotage rassemblant vidéo-surveillance, police municipale, services de la voirie, PC sécurité et PC circulation centralisés en un lieu unique.
- 17, 18 et 19 mai, après 10 ans de travaux, réouverture du musée des Beaux Arts métamorphosé.
- 4 juillet, pose de la première pierre de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIFV).
- 4 et le 15 septembre, inauguration du centre aquatique éco-performant (piscine du Carroussel). 21 M d'euros de travaux ont été nécessaires à la restructuration totale.
- 7 novembre, Inauguration de la galerie Cour Bareuzai après un an et de mi de travaux.
- 28 novembre, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine AVAP incluant Dijon, Chenôve et Marsannay-La-Côte.
- 19 décembre, approbation du PLUi-HD.

3) Données financières et quelques indicateurs chiffrés (compte administratif 2018)

- 417,7 millions d'euros de recettes réalisées, dont 299,02 millions d'euros de recettes de fonctionnement.
- 348,7 millions d'euros de dépenses réalisées, dont 235,9 millions d'euros de dépenses de fonctionnement et 112,8 millions d'euros de dépenses d'investissement.
- 61,5 millions d'euros ont servi aux dépenses d'équipement et 23,7 millions d'euros au remboursement de la dette.



Les trois principaux postes de dépenses du budget principal et des budgets annexes (hors la reprise des déficits antérieurs et le remboursement de la dette) sont :

- Les transports publics urbains (25,8 %)
- Les reversements aux communes (13,6 %)
- La voirie et les accessoires (12,6 %)

Outre ces éléments financiers, quelques chiffres méritent d'être soulignés :

- Clauses d'insertion : En 2019, il y a eu 86 marchés publics incluant des clauses d'insertion, représentant 231 588 heures de travail.
- Déplacements :
 - La fréquentation en nombre de voyages sur l'ensemble du réseau Divia (bus et tramway) a été de 46 133 000. Le réseau compte 66 800 abonnés, pour 182 700 voyages par jour.
 - La métropole compte 10 parkings en ouvrage Diviapark.
- Déchets ménagers :
 - La production d'ordures ménagères est de 322,95 kg/an/habitant,
 - Le poids des déchets incinérés est de 38,67 kg/an/habitant,
 - Le taux de recyclage est à 54,91 %.
- L'eau potable : les prélèvements sur les ressources ont augmenté en 2019, tout comme les consommations.
- Droit des sols : instruction des différentes autorisations d'urbanisme :
 - 2 114 logements autorisés (dont 247 logements individuels),
 - 251 233 m² de surface plancher autorisés (dont 136 344 m² pour l'habitat),
 - 118 343 m² de surface plancher construits (dont 10 385 m² pour le commerce, 8 657 m² pour les bureaux, 18 237 m² pour l'industrie et l'activité, 2 863 m² pour les équipements et service).
- Foncier/Patrimoine :
 - 2 943 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) instruites,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités 2019 incluant la présentation du compte administratif 2019, joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Administration Générale, Finances, Vie de la cité, Culture du mercredi 16 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte de la communication relative au rapport d'activités et au compte administratif 2019 de Dijon Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.



AMENAGEMENT**15 - TÈNEMENT FONCIER LIBÉRÉ PAR LA DÉCONSTRUCTION DE LA TOUR 12 RUE RENAN : ACQUISITION PAR LA VILLE À ORVITIS**

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain, le secteur Renan doit faire l'objet d'une requalification avec des interventions sur le cadre bâti (démolitions partielles, éco-réhabilitations, résidentialisation...), les espaces et les équipements publics (réhabilitation et extension de la bibliothèque...).

La déconstruction de la tour n°12 rue Renan a libéré une emprise foncière permettant à la collectivité de réaliser l'aménagement d'un espace public (projet "La Cabane") et, à terme, l'extension de la bibliothèque François Mitterrand.

Les orientations et le programme de renouvellement urbain pour le quartier du Mail ayant été approuvés le 9 octobre 2019 par le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), il convient de régulariser le foncier laissé libre suite à la démolition de la tour.

Le tènement qui serait cédé par ORVITIS à la commune est composé de 4 parcelles cadastrées AK 285, AK 287; AK 289 et AK 291 pour une surface globale de 494 m² (voir plan joint).

Cette opération pourrait être consentie pour un montant de 99 000 € H.T. conformément à l'avis de France Domaine du 14 mai 2020,

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2020,

Les frais liés à cette opération seraient à la charge de la Ville,

Considérant le présent exposé,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 15 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser l'acquisition de ce tènement foncier aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

32 POUR



16 - VENTE DE LA BÂTISSSE 15-17 RUE PAUL BERT

La commune de Chenôve est propriétaire d'un Immeuble, sis 15 et 17 rue Paul Bert, composé de 4 appartements, situé dans le Vieux Bourg.

Deux des logements sont occupés.

Ce bâtiment est devenu inutile à la commune, il est donc envisagé de vendre ce bien.

Les lettres de dénonciation des baux ont été envoyées en recommandé le 24 juin 2020 et distribuées le 25 juin 2020, soit 6 mois avant la date de fin des baux, conformément aux contrats de baux. Les logements seront donc libérés au plus tard le 31 décembre 2020.

La cession pourrait être consentie pour un montant de 400 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine qui comprend une marge de négociation 20 %.

Les frais liés à l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Préalablement à l'acte notarié, il pourrait être signé un compromis de vente qui présente l'intérêt d'engager le vendeur mais également l'acquéreur sous réserve d'éventuelles(s) condition(s) suspensive(s).

Aujourd'hui, la commune bénéficie d'une offre d'achat de 400 000 € présentée par M. DEMIRTAS Tunkay.

Vu l'offre d'achat de M. DEMIRTAS Tunkay du 17 juillet 2020,

Vu l'avis de France Domaine du 9 juillet 2020,

Vu l'avis de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 15 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la cession de cette bâtisse située 15 et 17 rue Paul Bert pour un montant de 400 000 €, les frais liés à l'acte étant à la charge de l'acquéreur,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et, tout acte préalable nécessaire afin d'engager les parties dès avant la signature de l'acte notarié,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
32 POUR



FINANCES

17 - ENCARTS PUBLICITAIRES DES AGENDAS 2021 : GRILLE TARIFAIRE

Pour promouvoir son attractivité, la ville de Chenôve lance, comme chaque année, la fabrication d'agendas distribués dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

Afin d'assurer le financement de cet agenda 2021, il est proposé de procéder à l'insertion d'encarts publicitaires destinés aux acteurs économiques locaux pour promouvoir leur activité.

Consciente de la difficulté que rencontrent les acteurs du territoire dans ce contexte de crise sanitaire, la Ville de Chenôve souhaite proposer une tarification abordable. Les tarifs appliqués, par leur faible coût, permettent à des petits commerces et artisans d'accéder à la publicité dans un support de qualité, valable un an et largement diffusé.

Il est donc proposé de faire appliquer les tarifs suivants par la société qui sera retenue pour procéder à la régie publicitaire de cet agenda 2021.

Tarifs encarts publicitaires 2021 :

- 2^e ou 3^e de couverture :
 - Pleine page : 1 000 € HT
 - Module pub (format 85 x 48,5 mm) : 250 € HT
- Page intérieure :
 - Pleine page : 900 € HT
 - Module pub (format 85 x 48,5 mm) : 225 € HT
- Modules insérés dans le calendrier :
 - Format 1 (55 x 40 mm) : 100 € HT
 - Format 2 (40 x 85 mm) : 155 € HT
 - Format 3 (55 x 85 mm) : 210 € HT
 - Format 4 (85 x 85 mm) : 325 € HT

Vu l'avis de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les tarifs des encarts publicitaires 2021 tels que précisés ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

18 - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,
 Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Aux termes de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent, pour former leur cabinet, recruter librement un ou plusieurs collaborateurs qui leur sont directement rattachés et l'assistent dans leur double responsabilité politique et administrative.

Un cabinet a traditionnellement une mission de conseil auprès de l'autorité territoriale, de préparation de ses décisions, au moyen de dossiers fournis par les services compétents de l'administration, de liaison avec la direction générale des services, avec les organes politiques et avec les interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et enfin de représentation de l'élu.

Le cabinet peut comprendre un directeur et un ou plusieurs autres collaborateurs.

L'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est fixé à une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants et à deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants.

La Ville de Chenôve bénéficie d'un surclassement démographique en raison de la présence sur son territoire d'une zone urbaine sensible et peut ainsi prendre en compte ce surclassement pour calculer l'effectif maximal de collaborateurs de cabinet susceptible d'être recruté par le maire.

Ces emplois ne sont pas des emplois permanents et ne sont pas intégrés à la hiérarchie de l'administration. Ils prennent fin à l'issue du mandat du maire auquel ils sont liés, à savoir M. Thierry FALCONNET.

Les collaborateurs de cabinet peuvent être recrutés parmi les fonctionnaires par la voie du détachement sur cet emploi. L'autorité territoriale peut également nommer un ou plusieurs agent(s) contractuel(s) en fonction au sein de la collectivité.

Il convient de procéder à la création des emplois non permanents suivants :

- un emploi non permanent de Directeur de cabinet,
- un emploi non permanent de Chef de cabinet.

Ce qui correspond à l'actuelle structuration du cabinet du maire de la Ville de Chenôve.

Il convient également d'inscrire les crédits nécessaires. Le montant de ces crédits est déterminé selon les dispositions de l'article 7 du décret n° 87-1004 du décret du 16 décembre 1987, à savoir :

- d'une part, le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),



- d'autre part, le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Les crédits correspondant à ces deux emplois non-permanents sont prévus au budget 2020 de la collectivité.

Vu l'avis de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De créer 2 emplois non permanents de collaborateurs à temps complet au sein du cabinet du maire, soit un emploi de directeur de cabinet et un emploi de chef de cabinet,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
32 POUR

RESSOURCES HUMAINES

19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Le tableau des effectifs doit être mis à jour au vu de la nécessité de créer ou transformer les postes suivants pour satisfaire aux besoins des services :

- Créations de poste

- En vue de procéder à la nomination en tant que stagiaires de plusieurs agents contractuels déjà en poste depuis plusieurs années, il est proposé la création des postes suivants :
 - quatre postes d'adjoints techniques (catégorie C) à temps complet
 - un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet sur la base de 31 heures 30 minutes par semaine
 - un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet
 - quatre postes d'adjoints d'animation (catégorie C) à temps complet
- À l'occasion de la réussite au concours du grade de professeur d'enseignement artistique de deux agents du Conservatoire exerçant les fonctions d'enseignant de la pratique musicale, il est proposé la création de deux postes de professeurs d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A), un premier à temps complet et le second à temps non complet sur la base de 8 heures par semaine.
- Pour faire suite à la mutation interne d'un agent du service culturel détenant le grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe (catégorie C) et afin d'assurer son remplacement, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet. En tant qu'assistante au directeur des affaires culturelles, l'agent assure l'accueil physique et téléphonique de la direction ainsi que le suivi administratif et financier des dossiers.
- Afin de répondre aux besoins du centre nautique, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet. L'agent, déjà en poste depuis plusieurs années, occupe l'emploi de technicien et d'agent d'ambiance, dont les missions principales sont de garantir la qualité de l'eau, de l'air et l'hygiène des bassins, effectuer les travaux d'entretien et de maintenance des équipements et matériels ainsi que d'assurer la médiation au public.

- Transformations de postes

- En vue du remplacement de plusieurs agents ayant quitté la collectivité, et afin de pouvoir recruter les candidats sélectionnés, il est proposé la transformation des postes suivants :
 - un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet en un poste de relevant du grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
 - un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens (catégorie B) à temps complet en un poste relevant du grade d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet.
- Afin d'assurer le recrutement du candidat sélectionné à la Police Municipale, il est proposé de transformer le poste de gardien brigadier (catégorie C) à temps complet



en un poste de brigadier chef principal (catégorie C) à temps complet.

À l'issue de ces créations et transformations de poste, le tableau des effectifs, tel qu'adopté lors du Conseil Municipal du 29 juin 2020, sera modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Vu l'avis de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la création et la transformation des postes décrits ci-dessus, à savoir :

- cinq postes d'adjoints techniques (catégorie C) à temps complet,
- un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet sur la base de 31 heures 30 minutes par semaine,
- un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet,
- quatre postes d'adjoints d'animation (catégorie C) à temps complet,
- un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps complet,
- un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet sur la base de 8 heures par semaine,
- un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet,
- un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet en un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet,
- un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens (catégorie B) à temps complet en un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet,
- un poste gardien brigadier (catégorie C) à temps complet en un poste de brigadier chef principal (catégorie C) à temps complet.

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
32 POUR



ADMINISTRATION GENERALE**20 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIR À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,

Vu le tableau joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées dans le tableau ci-après annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

La séance est levée à 20 h 27.



Thierry Falconnet
Thierry FALCONNET